

Présentation à

Regroupement Loisirs et Sports du Québec



Le 3 novembre 2015 Par Luc Béland, B.A.A., PAA

Assurance Administrateurs & Dirigeants (D&O)

Ça sert à quoi?

- Couvrir la responsabilité civile qui incombe aux administrateurs et dirigeants d'organismes et d'associations
- Frais de défense et indemnité

Couvre aussi:

- Frais de défense pour poursuite pénale, pour enquête, arbitrage ou procédure réglementaire/administrative
- Responsabilité de l'association/entité
- Directorat extérieur
- Frais relatifs à une procédure d'extradition
- Pratiques d'emploi



Responsabilité des administrateurs et dirigeants

- Loi sur les compagnies: devoir de fiduciaire, devoir de loyauté, 6
 mois salaire
- Loi sur l'impôt sur le revenu: responsable des impôts, TPS/TVQ et autres DAS
- Normes du travail
- Loi sur l'environnement loi 89 impose responsabilité automatique aux A&Ds
- Loi sur la concurrence



Responsabilité des administrateurs et dirigeants (suite)

- CSST maintenant possibilité de poursuite pénale si grossière négligence
- Etc....

Cette responsabilité est <u>personnelle</u> et <u>illimitée</u> - risque de devoir réhypothéquer sa maison, vendre des actifs ou pire, faire une faillite personnelle

Et ce même si leur implication est à titre bénévole seulement.



Réclamants – qui peut poursuivre les A&Ds?

- Un Employé -> Pratiques d'emploi
- Un autre A&D -> dénonciateur, discorde
- Un membre de l'association
- Le Ministère du Revenu -> Impôts, TPS/TVQ impayé
- Le Ministère de l'Environnement
- Un fournisseur, un client, un créancier, le syndic de faillite -> mauvaise gestion ou politiques et pratiques de l'entreprise
- Un concurrent -> concurrence déloyale;
- Un organisme de réglementation (ex. CRTC loi anti-spam)



Insolvabilité/Faillite

À la suite d'une révision administrative de l'Agence du Revenu du Canada, un organisme perd son statut d'organisme de charité et de ce fait, perd une importante contribution de Centraide qui lui permettait de poursuivre ses activités. Aux prises avec un trou budgétaire important, les administrateurs de l'organisme ont dû prendre de nombreuses décisions pour réduire les coûts, dont la fin d'emploi du Directeur Général.

Non au bout de leurs peines, ceux-ci reçoivent de la part de Revenu Québec un avis de cotisation réclamant des arriérages de TPS/TVQ au montant de 55 000\$, la formule de calcul des remises de TPS/TVQ était plus avantageuse pour un organisme de charité que pour un simple organisme sans but lucratif.

La réclamation de TPS/TVQ contre l'organisme n'est pas couverte par la police. Toutefois, comme l'organisme a fait subséquemment faillite, le gouvernement s'est tourné vers les administrateurs pour son dû, entraînant ainsi la couverture pour les charges statutaires.



Réclamation de Membres

Un joueur demande à changer d'association sportive, changement qui lui est refusé par la Fédération pour une question de territorialité. Le parent du joueur intente une injonction demandant à la Cour de renverser la décision de la Fédération afin de permettre à l'enfant de participer au camp de sélection de la ligue désirée car à défaut l'enfant ne pourra pas jouer dans la ligue.

L'urgence d'agir pour défendre les intérêts de la Fédération et des deux associations a contribué à pimenter la facture qui s'est élevée à près de 40 000\$ au final.



Diffamation

Un membre intente un recours de 7000\$ contre un administrateur d'une association pour diffamation et atteinte à sa réputation. Il allègue que celui-ci aurait envoyé des lettres à des organismes publics dépeignant le membre comme une mauvaise personne, suscitant des sentiments non-favorables à son égard et s'excusant pour les inconvénients causés par celui-ci. Ces lettres seraient une réplique suite à l'exercice de droits démocratiques de la part du membre.

Le dossier toujours en cours a généré des frais de défense de 24 000\$ à ce jour.



Pratiques d'emploi (#1)

Suite aux élections, le conseil d'administration d'un organisme se retrouve avec de nouvelles personnes aux postes clés. Un conflit de personnalité surgit entre le directeur général et le président du conseil, ainsi qu'avec le trésorier.

Réagissant à ce conflit, le conseil d'administration décide de congédier le directeur général. Celui-ci fait une plainte aux normes du travail pour congédiement sans cause juste et suffisante. Il réclame 50 000\$ en dommages moraux.



Pratiques d'emploi (#2)

Suite à la réception d'une lettre anonyme d'un employé dénonçant la gestion déficiente et l'attitude agressive du directeur général de l'organisme, le conseil d'administration suspend avec solde celui-ci et mandate un expert externe pour évaluer la situation.

Quelques semaines plus tard, le directeur général remet sa démission écrite et les deux parties prennent une entente sur la prime de départ. Un peu plus de 6 mois plus tard, celui-ci produit une réclamation de 320 000\$ à l'encontre de deux administrateurs ainsi que contre les 9 employés de l'organisme. Il estime que la gestion de la lettre anonyme a été fautive, que le choix du consultant externe aurait biaisé par la relation amicale avec un des administrateurs, que le refus des administrateurs de donner des références d'emploi lui ont causé des dommages et aurait causé divers maux physiques et psychologiques en plus de ternir son image.

Le dossier est toujours en cours.



Discrimination

Suivant la 12^e année de participation dans un camp de jour pour enfants handicapés, les parents sont avisés que le camp ne pourra plus recevoir l'enfant l'an prochain car celui-ci est trop lent et n'est pas capable de suivre le groupe. La direction du camp invoque également des raisons de sécurité mais refuse de faire compte-rendu de la décision par écrit.

Le parent monoparental demande porte donc plainte à la Commission des Droits de la Personne. Le dossier a coûté près de 7500\$.



Principales exclusions

- Dommages corporels et matériels
- Faits, circonstances, réclamations en cours avant l'entrée en vigueur de la police
- Responsabilité contractuelle
- Actes malhonnêtes / fraude
- Salaires dus, préavis de départ
- Défaut de rapporter la réclamation à l'assureur dans un délai raisonnable
- Frais à être engagés suite à une injonction



Comment éviter une réclamation

- Documenter les décisions
- Émettre des avertissements écrits
- Respecter les procédures et règlements
- Essayer le dialogue / la médiation
- Demander l'avis d'un expert
- Éviter les conflits d'intérêts apparents

